



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

05-09-2014-04

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : L'A.L.S.H. ILÔT LOISIRS ACCUEIL DU MERCREDI - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARTIX.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec la réforme des rythmes scolaires et l'enseignement le mercredi matin, beaucoup de familles souhaitent que leur enfant puisse être accueilli auprès de l'ALSH l'Ilot Loisirs d'ARTIX le mercredi après-midi. Plusieurs communes et RPI extérieurs ont ainsi sollicité la Commune d'ARTIX afin que les enfants de ces collectivités voisines puissent venir le mercredi après-midi sur l'ALSH L'Ilot Loisirs, étant entendu que ces enfants seront amenés par des transports pris en charge par ces collectivités voisines.

Ce faisant, le nombre d'enfants qui fréquenteront l'ALSH l'Ilot Loisirs, le mercredi après-midi à compter du mois de septembre 2014 passera d'un peu moins de 60 enfants à plus de 100. Cette évolution génère un accroissement des charges pour la Commune d'ARTIX qui n'est pas compensé par les recettes liées aux participations des familles ou au financement des partenaires financiers.

Aussi, afin de diminuer le coût supplémentaire pour la ville d'ARTIX, il a été convenu que l'ALSH L'Ilot Loisirs pourrait accueillir les enfants des collectivités voisines moyennant une participation financière de ces collectivités au titre de l'accueil de leurs enfants les mercredis en période scolaire.

Cette participation serait calculée, à partir des données du compte administratif de l'année N, de la façon suivante :

Détermination du coût horaire :

Subvention d'équilibre de l'année N – Participation de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse
Nombre d'actes de l'année N

Participation de la collectivité extérieure pour un mercredi :

Pour les enfants ayant déjeuné à l'ALSH le mercredi midi (participation 1) :
Coût horaire X 4 heures 30 X nombre d'enfants de la collectivité

Pour les enfants n'ayant pas déjeuné le mercredi à l'ALSH et n'étant venus que l'après-midi (participation2) :
Coût horaire X 3 h00 X nombre d'enfants de la collectivité venus l'après-midi

Participation de la collectivité pour un mercredi = participation 1 + participation 2

Cette participation serait réglée par la collectivité extérieure au titre de l'année N, sur le budget de l'année N+1.

Suite à ces explications, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider du versement auprès de la Commune d'ARTIX de la participation au financement de l'ALSH L'Ilot Loisirs au titre de l'accueil des enfants de la Commune les mercredis en période scolaire et à l'autoriser à conclure avec la ville d'ARTIX la convention de financement correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Commune d'ARTIX une participation financière au titre de l'accueil des enfants de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE le mercredi en période scolaire auprès de l'ALSH L'Ilot Loisirs d'ARTIX et ce, conformément aux modalités précitées,

AUTORISE dans ce but Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur le Maire d'ARTIX la convention de financement correspondante.

PRECISE cependant que le coût des séjours du mercredi pour les enfants de la commune, pris en charge au titre de cette participation financière, sera intégralement refacturé par la commune aux parents des enfants intéressés.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ